



Accueil

## VOTRE DÉPUTÉ

[Contacts](#)

[CV](#)

[Galleries photos](#)

[Vidéos](#)

## ACTUALITÉS

### LES CLÉS DE L'EUROPE

### LIENS UTILES

### TRAVAIL PARLEMENTAIRE

### ENVIRONNEMENT ET FORÊT

## PORTFOLIO



## RECHERCHER



## L'abeille comme espèce protégée ?

### Question avec demande de réponse écrite à la Commission

Article 117 du règlement

Gaston Franco (PPE)

#### Objet : L'abeille comme espèce protégée ?

Face au phénomène inquiétant de surmortalité des abeilles domestiques et à ses conséquences dramatiques sur le service de la pollinisation, la Commission a-t-elle exploré la possibilité d'accorder à ces insectes une protection juridique particulière au niveau européen ?

Certaines associations de protection des abeilles militent en faveur d'un classement comme "espèce protégée" mais d'autres considèrent que de telles dispositions auraient un impact très négatif sur le développement de l'apiculture dans l'Union européenne.

Comment résoudre ce dilemme et assurer la protection des abeilles domestiques tout en soutenant l'élevage de cette espèce et la vente de ses produits ?



#### Réponse donnée par M. Potočník au nom de la Commission (31.1.2013)

La directive « Habitats » de l'Union protège déjà de nombreux habitats essentiels pour les abeilles, tels que les prairies de fauche, et a conduit à la création d'un réseau européen des zones protégées appelé « Natura 2000 ». Cela signifie que, à l'instar d'autres pollinisateurs, l'abeille domestique *Apis mellifera* bénéficie de la préservation des habitats naturels dans le réseau Natura 2000. En outre, cette espèce bénéficie également, dans les zones rurales au sens large, de mesures environnementales prévues au titre d'autres politiques, dont la politique agricole.

Conformément au règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil portant organisation commune des marchés agricoles (articles 105 à 110), l'Union européenne soutient la production et la commercialisation de miel. Dans le cadre de l'actuel programme apicole triennal (2011-2013), un cofinancement de 32 millions d'EUR est prévu en faveur des mesures nationales visant à améliorer les performances du secteur apicole dans les États membres. Les mesures admissibles au bénéfice de l'aide englobent notamment l'assistance technique, la lutte contre la varroase et le repeuplement du cheptel apicole et permettent de lutter contre la mortalité des abeilles et d'augmenter le nombre de cheptels apicoles présents dans l'Union, tout en protégeant les sous-espèces locales.

Par ailleurs, une aide financière peut être octroyée au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) conformément au règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. Cependant, toute mesure financée par le Feader doit être exclue du programme apicole.

## Forum

[Répondre à cet article](#)

Copyright © 2013 Gaston Franco : Député au Parlement européen

[Contacts](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#)

